

AUTORISATION PRÉALABLE	Envoyé en préfecture le 10/10/2025
DE POSE D'ENSEIGNE,	Reçu en préfecture le 10/10/2025
REPOSE D'ENSEIGNE, SUR UNE BOUTIQUE	Publié le 10/10/2025
ID : 081-218101632-20251010-2025.ARR640-AI	
<b>Dossier n° :</b> AP 081 163 25 00005 <b>Date dépôt :</b> 27/08/2025 <b>Demandeur :</b> SARL OREKA ONA <b>Représentant :</b> M. Alexandre BOURANY <b>Objet :</b> remplacement d'une enseigne <b>Surface créée :</b> 3.5 m <sup>2</sup> de surface d'enseigne <b>Terrain :</b> 14 quai Charles Cazenave <b>Parcelle(s) :</b> AB0304	

## ARRÊTÉ DE NON-OPOSITION

*à une Déclaration Préalable, délivré par le Maire au nom de la Commune,*

**VU** la demande de déclaration préalable présentée par la SARL OREKA ONA, représentée par M Alexandre Bourany, pour le remplacement d'une enseigne sur un bien situé 14 quai Charles Cazenave à MAZAMET et cadastré AB0304 ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 10/04/2024 ayant approuvé le Site Patrimonial Remarquable de Mazamet ;

**VU** le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la vallée du Thoré, approuvé par arrêté préfectoral du 06/06/2016 ;

**VU** l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 08/10/2025 ;

***Le Maire arrête :***

### ***Article 1 : décision***

La demande d'autorisation préalable est **ACCORDÉE** pour le remplacement de l'enseigne existante par une nouvelle enseigne intitulée "Alexandre BOURANY, artisan traiteur & épicerie fine" sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

### ***Article 2 : prescriptions***

Le projet est accordé sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le projet est accordé sous réserve des prescriptions suivantes :
- les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures du matin
- les publicités enseignes et préenseignes doivent être maintenues en bon état
- les enseignes seront retirées par le demandeur dans les trois mois suivant la fin de l'activité.

### ***Article 3 : TLPE***

La commune n'a pas instauré à ce jour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

MAZAMET, le ..... 10 OCT. 2025  
Pour le Maire et par délégation,



Janine BARENS,  
Conseillère municipale déléguée.

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025



ID : 081-218101632-20251010-2025\_ARR640-AI

### Recours :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Mazamet ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet du Tarn. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.